
Charte de gouvernance – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes des Avant-Monts

Préambule :

La Communauté de communes des Avant-Monts est issue de la fusion des Communautés de communes Orb et Taurou et des Avant-Monts du Centre Hérault le 1er janvier 2017 après la promulgation de la loi NOTRe et du rattachement des d’Abeilhan et de Puissalicon après la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Thongue. Elle compte donc aujourd’hui 25 communes et environ 26000 habitants.

La loi ALUR promulguée le 26/03/2014 a assuré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités. L’EPCI « Les Avant-Monts » a choisi de prendre cette compétence le 18/09/2017 et conduit depuis les procédures d’évolutions des documents communaux. À l’heure actuelle, 13 communes ont un PLU, 5 disposent de cartes communales, les 7 autres sont soumises au régime du RNU. La Communauté de communes, a prescrit lors du Conseil Communautaire du 18 février 2019 le PLUi. Cette délibération de prescription doit être complétée avec les objectifs, les modalités de collaboration et de concertation.

Il a été décidé d’engager une réflexion plus globale au travers de l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.

Ce document devra traduire, à l’échelle du territoire, les orientations stratégiques et politiques dans les domaines de l’aménagement de l’espace, de l’économie, de l’environnement, de l’habitat, de la mobilité dans une optique de développement durable.

Si le PLU intercommunal ne doit pas être la somme des documents d’urbanisme communaux, il doit prendre en compte les spécificités de chaque commune, et doit se nourrir des réalités locales de terrains, d’autant plus que chaque maire conservera sa compétence en matière de délivrance des autorisations d’urbanisme.

Aussi, il est essentiel que l’ensemble des élus de chaque commune se mobilise afin que le travail soit réellement concerté et partagé, avec également la participation des techniciens et agents administratifs communaux en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine et la plus expérimentée de leur territoire communal.

Afin de réussir ce projet, il est nécessaire, dès maintenant, de fixer des « règles du jeu » de son élaboration et de sa gestion et d’afficher clairement les engagements qui feront que ce document ne pourra être que reconnu et partagé par l’ensemble des acteurs du territoire.

Cette charte de gouvernance a donc pour but de définir et de mettre en place une feuille de route et une organisation de travail entre les communes et la Communauté de communes, afin que chacune d’entre elle puisse participer, échanger, partager des réflexions, pour aboutir à un document d’urbanisme commun.

1 élu Référent PLUI :

Afin de suivre et organiser l'ensemble des études sur la durée d'élaboration du PLUI, 1 élu référent et son suppléant seront désignés pour assurer la coordination générale des études.

La Conférence Intercommunale des Maires

Conformément aux articles L.153-8 et L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la Conférence des Maires est composée de l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI et se réunit au moins 2 fois dans le cadre de l'élaboration du PLUI :

- Avant la délibération de lancement du PLUI afin de définir et de mettre en place les modalités de collaboration entre les communes ; ces modalités sont ensuite arrêtées dans la délibération du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration ;
- Après l'enquête publique sur le PLUI pour présenter les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, les observations du public lors de l'enquête et le Rapport du Commissaire-Enquêteur.

Afin que le projet soit réellement partagé, la Conférence Intercommunale des Maires se réunira également à 3 grandes étapes du PLUI à savoir :

- Pour valider les différents diagnostics qui serviront à la rédaction du Rapport de présentation du PLUI,
- Pour valider les Orientations Générales du PADD avant les débats en Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire,
- Pour valider les éléments du dossier de PLUI avant l'arrêt du projet,

Le Président pourra également réunir la Conférence intercommunale des maires en cas de nécessité durant la procédure d'élaboration du PLUI.

Le Conseil Communautaire

Conformément aux articles L.153-8 et L.153-11, L.153-12, L.153-14, L.153-21, le Conseil Communautaire se réunit au moins 4 fois dans le cadre de l'élaboration du PLUI :

- Il prescrit l'élaboration du PLUI, précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;
- Il arrête le projet de plan local d'urbanisme,
- Il approuve le PLUI.

Le Comité de pilotage :

Il s'agit de l'entité chargée d'assurer la coordination et le suivi de l'élaboration du PLUI. Le Comité de Pilotage ou COPIL valide les étapes intermédiaires et soumet à validation lors de la Conférence des Maires les étapes clés de l'élaboration du PLUI, et / ou au Conseil Communautaire qui prend les délibérations. Ses membres assurent une relecture et une réflexion sur les documents élaborés. Il définit également des pistes de réflexion et valide les grandes orientations du document.

Au niveau de la co-élaboration du document, il assure la répartition du travail selon le besoin. Lorsqu'une réflexion spécifique sera nécessaire sur une thématique donnée, il missionnera le groupe de travail thématique adéquat. Dans le cas de réflexion nécessaire à l'échelle communale, ce seront les groupes de travail communaux qui seront mobilisés par le COPIL.

Le Comité de Pilotage doit assurer une représentation de l'ensemble du territoire et devra être composé ainsi :

- le Président de la CCAM ;
- L' élu référent PLUI, et / ou son suppléant ;
- 1 représentant pour chaque commune, à savoir le Maire, qui peut désigner un suppléant en son absence.

Les Groupes de travail thématiques :

Ceux-ci se réuniront à la demande du COPIL, leur rôle est prépondérant durant la procédure. Ils devront notamment :

- Assurer la relecture des études propres à leur thématique ;
- Compléter ces mêmes études le cas échéant ;
- Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques.

Si durant la phase d'élaboration du PLUI, des groupes supplémentaires s'avéraient nécessaires, de nouveaux groupes pourront être créés en fonction des besoins.

Le technicien intercommunal en charge de l'urbanisme - ainsi que celui concerné par la thématique le cas échéant - assisteront à ces groupes.

Lorsque cela sera proposé ou jugé nécessaire par le COPIL, les groupes de travaux thématiques pourront être élargis à la demande du Président de la Communauté de communes ou de l' élu référent PLUI ou de l' élu référent du groupe de travail concerné aux agents administratifs ou techniques des communes, aux services de l'État et autres que l'État associés à la procédure.

Après avoir débattu de la composition des groupes, voici les groupes de travail définis par les élus :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Logement - population et action sociale | - Économie et tourisme |
| - Développement durable et environnement | - Mobilité – transports |
| - Culture et patrimoine | - Agriculture |

Les Groupes de travail communaux :

Ceux-ci se réuniront en fonction des nécessités, leur rôle est identique quelle que soit la commune, à savoir :

- Assurer la relecture de l'ensemble des études traitant de leur commune ;
- Apporter des compléments d'informations sur la commune lorsque cela est nécessaire ;
- Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux communaux.

Toutefois, la principale tâche interviendra notamment lors de l'élaboration des aspects plus règlementaires du PLUI, à savoir les OAP, le zonage ainsi que le règlement.

Les groupes de travail communaux devront garantir la prise en compte des attentes de leur population, en adéquation avec la vision intercommunale plus globale.

Le référent de chaque commune est le Maire, qui organise le groupe de travail avec ses élus, ses techniciens ou encore sa Commission d'Urbanisme. Il peut également faire appel à d'autres techniciens, intercommunaux ou extérieurs. Il peut désigner un suppléant pour le remplacer.

Le maire (ou son suppléant) assurera un lien permanent avec le Comité de Pilotage du PLUI puisqu'il sera informé régulièrement de l'avancée du PLUI et prendra part aux décisions du Comité de Pilotage. Il sera chargé d'en informer le Conseil Municipal de sa commune et de faire remonter, le cas échéant, les remarques des autres élus, ou du Conseil Municipal, auprès du Comité de Pilotage.

Les engagements politiques assurant la collaboration durant la procédure d'élaboration du PLUI :

➡ Les avis de l'ensemble des conseils municipaux sur le PLUi arrêté seront pris en compte. En cas de désaccord d'une commune, une nouvelle réflexion (dont les modalités seront établies par le COPIL) sera effectuée afin de déterminer des solutions.

➡ Le COPIL peut créer des groupes de travail complémentaires selon le besoin.

➡ Chaque élu peut soumettre au COPIL l'intégration d'un technicien ou d'un élu au sein d'un groupe de travail thématique. Ce dernier sera intégré si son apport est jugé judicieux par le Comité de Pilotage.

➡ La Charte de Gouvernance établie se veut évolutive et peut être adaptée en fonction de l'évolution de la procédure. Le COPIL pourra alors réunir une nouvelle Conférence des Maires pour modifier la Charte de Gouvernance validée initialement.